

**Avis de convocation / avis de réunion**



**TRONICS MICROSYSTEMS**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 685 608 Euros  
Siège social : 98 rue du Pré de l'Herme – Z.I. – 38920 CROLLES  
412 152 019 RCS GRENOBLE

-----

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, pour le 29 septembre 2020, à 13:30 heures CEST, par voie de visioconférence, eu égard au contexte sanitaire actuel et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée par le décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020.

**AVERTISSEMENT : COVID-19**

L'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 adaptant les règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, telle que prorogée par le décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020, prévoit qu'exceptionnellement, sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet ni ne puisse s'y opposer, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres des assemblées qui participent par une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification, sous réserve que les moyens techniques mis en œuvre transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations, et ce quel que soit l'objet de la décision sur laquelle l'assemblée est appelée à statuer.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale pourraient toutefois évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont par ailleurs invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées Générales sur le site de la Société : <https://www.tronicsgroup-bourse.com>.

**Ordre du jour :****1°) du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :**

- Lecture du rapport du Directoire sur l'exercice clos le 31 mars 2020, comprenant notamment le rapport sur la gestion de la Société, le rapport sur la gestion du Groupe et le rapport spécial établi par le Directoire conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
- Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et L.225-90 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Quitus aux membres du Directoire ;
- Fixation du montant alloué aux membres du Conseil de Surveillance en rémunération de leur activité au titre de l'exercice en cours ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 ;

**2°) du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Apurement partiel du poste « report à nouveau » débiteur, augmenté de la perte de l'exercice clos le 31 mars 2020, par imputation sur le poste « prime d'émission » ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le texte des résolutions demeure inchangé par rapport à celui publié dans l'avis de réunion n° 2003292, bulletin 87.

### **Conditions de participation**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, le 25 septembre 2020, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire),
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

### **Modalités de vote par correspondance ou par procuration**

L'Assemblée Générale Mixte se tenant exceptionnellement par voie de visioconférence, les actionnaires sont invités à privilégier le vote par correspondance ou par procuration et l'envoi de leur formulaire par voie électronique à l'adresse suivante : [investors@tronicsgroup.com](mailto:investors@tronicsgroup.com).

A cet égard, nous vous précisons que les actionnaires ont la faculté de participer à l'Assemblée Générale Mixte :

- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute autre personne de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur qui le souhaitent peuvent demander, par tous moyens écrits devant parvenir au siège de la Société six jours au moins avant la date de l'Assemblée, que leur soient adressés les formulaires de vote par correspondance ou par procuration. Lesdits formulaires sont également mis en ligne sur le site internet de la Société.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, dûment remplis devront parvenir trois jours au moins avant le jour de la réunion de l'Assemblée au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horre – Z.I. – 38920 CROLLES, soit le 25 septembre 2020 au plus tard.

Conformément à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales en raison du Covid-19, il est précisé que l'actionnaire qui aura voté à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions visées ci-après pourra exceptionnellement choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale (sa précédente instruction sera alors révoquée) sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec ceux prévus ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : [investors@tronicsgroup.com](mailto:investors@tronicsgroup.com) en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale nominatif ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : [investors@tronicsgroup.com](mailto:investors@tronicsgroup.com) en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Herme – Z.I. – 38920 CROLLES.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée à 15 heures, soit le 28 septembre 2020 à 15 heures.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

### **Modalités de participation par voie de visioconférence**

Le site retenu pour la mise en place de la visioconférence est le suivant : <https://tdk-electronics.webex.com>. Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence devront en faire la demande expresse et écrite à l'adresse électronique suivante : [investors@tronicsgroup.com](mailto:investors@tronicsgroup.com). A réception de cette demande écrite, des codes d'accès spécifiques leur seront communiqués par la Société.

### **Questions écrites**

Les questions écrites éventuelles sont envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Directoire (service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Herme – Z.I. – 38920 CROLLES) ou à l'adresse électronique suivante : [investors@tronicsgroup.com](mailto:investors@tronicsgroup.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 24 septembre 2020. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des titres nominatifs ou au porteur.

Le Directoire.